

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## II. MOTIF JUSTIFIANT LE BÉNÉFICE DU BAIL MOBILITÉ

Le locataire justifie, à la date de la prise d'effet du bail, être :

☐ en formation professionnelle, ☐ en études supérieures, ☐ en contrat d'apprentissage, ☐ en stage, ☐ en engagement  
volontaire dans le cadre d'un service civique prévu au II de l'article L. 120 1 du code du service national, ☐ en mutation professionnelle,

Le justificatif fourni par le LOCATAIRE est annexé au présent contrat.

